



COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 mai 2025
N° 20

OBJET : Approbation du compte de gestion M57.

Date de la convocation :
19/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le vendredi 23 mai , à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean-Claude, 1^{er} adjoint au Maire.

Nombre de membres Composants l'Assemblée :
15

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame AIUTI Dominique, Madame LIBONATI Julie, Monsieur PASSALCQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noelle.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Etaient absents : Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur RAFFALI Louis, Madame ANDREI Brigitte.

Nombre de membres présents : 09

Absents représentés : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie.

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20250606-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur AMPART Jean Claude 1^{ère} Adjoint, président de séance , donne lecture du document tel que dressé pour l'exercice 2024.

Budget principal : Résultat d'exercice :

- Fonctionnement : 548 000,53 €
- Investissement : - 621 523,36 €
- Total : -73 522,83€

Résultat de clôture :

- Fonctionnement : -798 321,02 €
- Investissement : 383 850,16 €
- Total : -414 470,86 €

Sur l'exposé de Monsieur AMPART Jean Claude 1^{ère} Adjoint par 7 voix POUR et 5 CONTRE (PASSALACQUA Jean-Louis, FENECH Carmel, LIBONATI Julie, ALFONSI Noëlle, ALZAPIEDI Antoine) de ces membres présents ou représentés.

VU le Code Général des Collectivités,

VU les Budgets Primitifs de l'exercice 2024 et de l'ensemble des délibérations modificatives qui si rattachent,

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT l'exécution du budget de l'exercice clos dans ces différentes sections budgétaires,

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion M57, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, François COGGIA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20250606-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire.